

---

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 JANVIER 2009

À une séance régulière tenue, le lundi 19 janvier 2009, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 36 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation des procès-verbaux du 23 décembre 2008 (2)
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
  - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 20 janvier 2009 à 17 h
  - aii-Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001 (aucune)
  - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autre
  - c- Adoption des comptes payés et à payer
  - d- Avalisation de l'entente concernant l'agglomération de Québec entre les Villes de Québec, de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette
  - e- Désignation de Me Jean-Pierre Roy à titre de président d'élection de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures aux élections générales municipales de novembre 2009
  - f- Assises annuelles 2009 de l'UMQ
  - g- Protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par le MAMROT d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la prévention d'algues bleu vert
  - h- Ressources humaines – Embauche d'un coordonnateur adjoint au Service des loisirs
  - i- Ressources humaines – Permanence de Jean-Claude Desroches et de Vahé Kasapoglu
  - j- Désignation de Me Caroline Nadeau comme signataire de la mainlevée concernant le lot 3 923 017 appartenant à Bélanger Express
  - k- Mention de félicitations – Meunier D.G.L.E. inc.
  - l- Mention de félicitations – Ébénisterie Richard et Lévesque
  - m- Projet de stationnement Place Jean-Juneau
  - n- Approbation de location au Campus Notre-Dame-de-Foy pour les temps d'utilisation de soccer intérieur selon la convention de partenariat avec la Ville
  - o- Dossier 4<sup>e</sup> Rang, demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32) – Phase 2
  - p- Dossier 4<sup>e</sup> Rang, attestation municipale de conformité – Demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32) – Phase 2
  - q- Dossier chemin de la Butte, demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 22)
  - r- CPTAQ – M. Gaétan Demers
  - s- PIIA – 3657, rue de l'Hêtrière
  - t- Remboursement requis de la Ville de Québec en vertu de l'entente concernant l'agglomération de Québec entre les Villes de Québec, de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
  - a- Séance de consultation publique – DDM – 85, rue de Rotterdam

- 8- Avis de motion et projets de règlement
    - a- Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-140 parapluie de 300 000 \$ pour l'achat de machinerie au Service des travaux publics
    - b- Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-141 au montant de 2,7 millions pour la réfection du complexe municipal
    - c- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2009-142 relatif aux dépenses engagées en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.I.I.M.)
  - 9- Adoption des règlements
    - a- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-131 interdisant le stationnement de véhicules de gros gabarit
    - b- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-132 sur les taux de taxes et compensations
    - c- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-138 modifiant le RVQ 978 concernant le bruit
  - 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
  - 11- Période d'intervention des membres du conseil
  - 12- Clôture de la séance
- 



#### **1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-1959, point no 1, séance régulière du 19 janvier 2009

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 19 janvier 2009 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



#### **2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

POINT N<sup>o</sup> 2, séance régulière du 19 janvier 2009

RÉFÉRENCE :

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal des séances spéciales du 23 décembre 2008 (2).

---



#### **3- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 23 DÉCEMBRE 2008 (2)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-1960, point no 3, séance régulière du 19 janvier 2009

RÉFÉRENCE : Procès-verbaux du 23 décembre 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption des procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance spéciale du budget du 23 décembre 2008;
- Séance spéciale du 23 décembre 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



#### **4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL**

POINT N<sup>o</sup> 4, séance régulière du 19 janvier 2009

RÉFÉRENCE :



---

## 5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N° 5, séance régulière du 19 janvier 2009

Une mention de félicitations est dédiée au Service des travaux publics pour le déneigement des voies artérielles de la ville.

---



## 6ai- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 20 JANVIER 2009 À 17 H

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-1961, point n° 6ai, séance régulière du 19 janvier 2009

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 20 janvier 2009 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 20 janvier 2009 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2009;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



## 6aai- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-1962, point n° 6aai, séance régulière du 19 janvier 2009

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 20 janvier 2009 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



## 6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉSOLUTION ET AUTRES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-1963, point n° 6b, séance régulière du 19 janvier 2009

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 20 janvier 2009 et annexes

(AUCUNE)



### **6c- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-1964, point n° 6c, séance régulière du 19 janvier 2009

RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-866; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 16 janvier 2009 pour un montant de 1 143 446,14 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en décembre 2008 et janvier 2009 pour un montant de 1 067 818,50 \$.

Total : 2 211 264,64 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **6d- AVALISATION DE L'ENTENTE CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC ENTRE LES VILLES DE QUÉBEC, DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET DE L'ANCIENNE-LORETTE**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-1965, point n° 6d, séance régulière du 19 janvier 2009

RÉFÉRENCE : Conférence du 17 janvier 2009

CONSIDÉRANT QUE le 16 janvier 2009, les villes liées de Québec, L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures ont signé une entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE telle entente est la conséquence directe d'une précédente entente de principe convenue entre les maires des trois villes liées visant la révision de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif ainsi que la liste des voies de circulation constituant le réseau artériel de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale dit projet de loi 6 prévoyait la mise en place d'un comité d'arbitrage ayant pour mandat de réviser la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif ainsi que la liste des voies de circulation constituant le réseau artériel de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QU'avec le comité d'arbitrage précité, un comité d'experts a examiné la méthodologie utilisée par la Ville de Québec pour déterminer le partage des dépenses mixtes;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a permis aux maires des trois villes liées d'exprimer leur accord sur les points suivants :

- ▶ La nouvelle liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif;
- ▶ La nouvelle liste des voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération;
- ▶ Maintenir en application les plans mentionnés à l'article 34 du Décret 1211-205 du 7 décembre 2005 concernant l'agglomération de Québec, tels que modifiés pour tenir compte de l'article 22 du chapitre 10 des lois de 2007 (exclusion des conduites situées dans un parc industriel);

CONSIDÉRANT QUE les villes ont convenu de fixer la contribution des Villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et L'Ancienne-Lorette pour les dépenses mixtes à 2 525 000 \$ pour 2008 réparties entre elles selon leur potentiel fiscal. Cette somme est indexée annuellement selon la moyenne des pourcentages des variations de dépenses du dernier rapport financier déposé par les municipalités (rapport 2007 pour l'indexation de la fixation annuelle de la contribution des dépenses mixtes de 2009 et ainsi de suite) excluant le service de la dette;

CONSIDÉRANT QUE pour 2008 et les années à venir, les ajustements que représentent cette entente avoisinent 7 millions de dollars par année répartis entre les Villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et L'Ancienne-Lorette de selon leur potentiel fiscal;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entériner l'entente précitée et signée le 16 janvier 2009, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ainsi que ses annexes 1 et 2;

De s'assurer de sa mise en œuvre conformément à sa lettre, à ses objets et à ses fins au fil des ans en contribuant au fonctionnement de l'agglomération et en soulignant toute situation pouvant constituer un écart à la lettre et l'esprit de ladite entente;

De remercier tous les intervenants ayant permis la mise en œuvre de telle entente notamment le Premier Ministre Jean Charest, la vice première-ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions Mme Nathalie Normandeau ainsi que le ministre responsable de la Capitale-Nationale M. Sam Hamad et leurs fonctionnaires notamment Messieurs Lortie et Croteau;

De remercier les maires Régis Labeaume, Émile Loranger et Marcel Corriveau pour leur contribution à la mise en œuvre de l'entente précitée dans l'intérêt de tous les contribuables de l'agglomération de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6e- DÉSIGNATION DE M<sup>E</sup> JEAN-PIERRE ROY À TITRE DE PRÉSIDENT D'ÉLECTION DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AUX ÉLECTIONS GÉNÉRALES MUNICIPALES DE NOVEMBRE 2009**

RÉSOLUTION N<sup>O</sup> RVSAD-2009-1966, point n<sup>o</sup> 6e, séance régulière du 19 janvier 2009

RÉFÉRENCE : Lettre du 5 janvier 2009

CONSIDÉRANT les élections générales municipales du 1<sup>er</sup> novembre 2009;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner Me Jean-Pierre Roy, greffier, à titre de président d'élection de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6f- ASSISES ANNUELLES 2009 DE L'UMQ**

RÉSOLUTION N<sup>O</sup> RVSAD-2009-1967, point n<sup>o</sup> 6f, séance régulière du 19 janvier 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la tenue prochaine des assises annuelles de l'UMQ les 13, 14, 15 et 16 mai 2009 au Lac Leamy dont la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est membre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit déléguer des élus, officiers ou représentants pour contribuer à cet événement d'importance et d'intérêt pour la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville s'inscrive à l'événement des assises annuelles de l'UMQ 2009 et y délègue le maire et les conseillers pouvant y assister (931,22 \$ par participant).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6g- PROTOCOLE D'ENTENTE ÉTABLISSANT LES MODALITÉS RELATIVES À L'OCTROI DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES PAR LE MAMROT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA PRÉVENTION D'ALGUES BLEU-VERT**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-1968, point n° 6g, séance régulière du 19 janvier 2009

RÉFÉRENCE : Lettre du 19 décembre 2008

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide à la prévention d'algues bleu vert, le projet vise à réaliser trois objectifs, soit :

- ▶ Inventorier les installations sanitaires existantes;
- ▶ Classer les installations sanitaires existantes en fonction de leur degré d'impact sur l'environnement;
- ▶ Élaborer un plan correcteur identifiant les travaux publics requis pour corriger les installations déficientes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet doit être réalisé avant le 31 mars 2010 et vise principalement le lac Saint-Augustin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, comme signataire du protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la prévention d'algues bleu vert.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6h- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR ADJOINT AU SERVICE DES LOISIRS**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-1969, point n° 6h, séance régulière du 19 janvier 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-858

CONSIDÉRANT QUE depuis trois ans, la charge de travail du coordonnateur aux plateaux d'activités du Service des loisirs a augmenté de façon considérable. En plus de son travail régulier, le coordonnateur est en disponibilité tous les soirs et fins de semaine. Nous constatons aussi que la charge de travail pour la gestion des horaires de surveillants est de plus en plus élevée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'amender le contrat du Camp Kéno pour les deux prochaines années pour un montant annuel additionnel de 20 000 \$ pour permettre l'embauche de Mme Martine Leduc comme coordonnatrice adjointe, modifiant ainsi le contrat global comme suit :

- ▶ 2009 – 230 465 \$ + 20 000 \$ = 250 465 \$;
- ▶ 2010 – 235 082 \$ + 20 000 \$ = 255 082 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, s'abstient du vote et de la discussion.



**6i- RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE JEAN-CLAUDE DESROCHES ET DE VAHÉ KASAPOGLU**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-1970, point n° 6i, séance régulière du 19 janvier 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Claude Desroches est à l'emploi de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures depuis le 12 décembre 2005 et que, depuis le 11 septembre

2007, il agit à titre de directeur du Service des travaux publics de manière des plus satisfaisantes;

CONSIDÉRANT QUE M. Vahé Kasapoglu est à l'emploi de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures depuis le 5 janvier 2008 à titre de directeur du développement économique et remplit ses fonctions de manière optimale;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe a eu lieu, le 23 décembre 2008, entre les cadres et la partie patronale stipulant que la permanence s'acquerrait après un an de probation et à la satisfaction du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE M. Kasapoglu ainsi que M. Desroches remplissent amplement les critères qui mènent à la permanence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Jean-Claude Desroches permanent à titre de directeur du Service des travaux publics;

De nommer M. Vahé Kasapoglu permanent à titre de directeur du développement économique.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6j- DÉSIGNATION DE M<sup>E</sup> CAROLINE NADEAU COMME SIGNATAIRE DE LA MAINLEVÉE CONCERNANT LE LOT 3 923 017 APPARTENANT À BÉLANGER EXPRESS**

RÉSOLUTION N<sup>O</sup> RVSAD-2009-1971, point n<sup>o</sup> 6j, séance régulière du 19 janvier 2009

RÉFÉRENCE : Mainlevée

CONSIDÉRANT QUE dans l'acte de vente initial concernant le lot 3 923 017, une clause résolutoire en faveur de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures existait, mais qu'une fois qu'un immeuble est construit, celle-ci devient caduque;

CONSIDÉRANT QU'effectivement un immeuble est érigé sur le lot 3 923 017;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Bélanger Express désire vendre l'immeuble et qu'en conséquence la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit donner mainlevée sur ledit lot;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M<sup>e</sup> Caroline Nadeau comme signataire de la mainlevée concernant le lot 3 923 017 appartenant à la compagnie Bélanger Express.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6k- MENTION DE FÉLICITATIONS – MEUNIER D.G.L.E. INC.**

RÉSOLUTION N<sup>O</sup> RVSAD-2009-1972, point n<sup>o</sup> 6k, séance régulière du 19 janvier 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Meunier D.G.L.E. inc. a été créée à l'été 2004 en continuité de la compagnie Meunier Construction, une entreprise de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'elle est spécialisée dans la construction et la rénovation résidentielles avec une réputation d'excellence de plus de 40 ans dans l'industrie de la construction de la grande région de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Meunier D.G.L.E. inc. emploie quelque trente employés dans ses bureaux et sur ses chantiers de construction;

CONSIDÉRANT QU'elle a participé au concours Nobilis 2008 organisé par l'Association provinciale des Constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ);

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Meunier D.G.L.E. inc. a été la lauréate des Nobilis 2008 dans la catégorie Excellence du « Projet d'ensemble » d'unités multifamiliales d'habitations neuves;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De féliciter M. Daniel Marois, président de la compagnie, ainsi que tous ses collaborateurs et les travailleurs de l'entreprise pour leur dynamisme et leur savoir-faire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6I- MENTION DE FÉLICITATIONS – ÉBÉNISTERIE RICHARD ET LÉVESQUE INC.**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-1973, point n° 6I, séance régulière du 19 janvier 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Ébénisterie Richard et Lévesque. inc. est une entreprise du parc industriel François-Leclerc qui est spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'armoires de cuisines et de salles de bain moyennes et de haut de gamme;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Ébénisterie Richard et Lévesque. inc. est dans le parc industriel depuis plus de 10 ans et qu'elle emploie quelque 14 employés;

CONSIDÉRANT QU'elle a participé au concours Nobilis 2008 organisé par l'Association provinciale des Constructeurs d'Habitations du Québec (APCHQ);

CONSIDÉRANT QUE la compagnie a été la lauréate des Nobilis 2008 dans deux catégories : Excellence « Cuisine » projet neuf 20 000 \$ et plus et Excellence « Cuisine » projet de rénovation 20 001 \$ à 30 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De féliciter M. François Lévesque, président de la compagnie, et M. Steve Richard, vice-président de la compagnie, ainsi que tous leurs collaborateurs et les travailleurs de l'entreprise pour leur dynamisme et leur savoir-faire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6m- PROJET DE STATIONNEMENT PLACE JEAN-JUNEAU**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-1974, point n° 6m, séance régulière du 19 janvier 2009

RÉFÉRENCE : Lettre du 13 juillet 2008

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années les résidents de la Place Jean-Juneau subissent des problèmes de stationnement de façon ponctuelle;

CONSIDÉRANT QUE des besoins additionnels au plan initialement projeté sont omniprésents tels que le stationnement des employés dans les cases de stationnement réservées à la clientèle, les locataires non résidents;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires de Place Jean-Juneau estime cette déficience en stationnement à environ vingt (20) espaces;

CONSIDÉRANT les pistes de solutions apportées tant par l'Association des propriétaires de Place Jean-Juneau que par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recommander l'utilisation du lot 2 815 159 au sud du stationnement de l'école Laure-Gaudreault compte tenu de son accessibilité pour les activités de soccer et la proximité immédiate avec les commerces de Place Jean-Juneau, ce qui créerait quinze (15) espaces supplémentaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6n- APPROBATION DE LOCATION AU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY POUR LES TEMPS D'UTILISATION DE SOCCER INTÉRIEUR SELON LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-1975, point n° 6n, séance régulière du 19 janvier 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-865

CONSIDÉRANT QUE dans le but de supporter la construction d'un stade de soccer intérieur devant servir aux citoyens de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, la Ville loue des heures d'utilisation au Campus Notre-Dame-de-Foy pour le compte du Soccer CRSA, association reconnue par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE cette location est faite conformément à la convention de partenariat intervenue à Saint-Augustin-de-Desmaures entre la Ville et le Campus pour une période de 10 ans débutant dès son ouverture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin loue de la seule entreprise ayant un stade de soccer intérieur situé sur son territoire, le Campus Notre-Dame-de-Foy, des heures d'utilisation pour que les citoyens étant inscrits au Soccer CRSA puissent participer à des activités de soccer à l'intérieur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général et greffier, Me Jean-Pierre Roy, à effectuer les paiements au Campus Notre-Dame-de-Foy sur présentation de factures pour un montant total de 100 000 \$ pour l'année 2009, les taxes n'étant pas incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6o- DOSSIER 4<sup>E</sup> RANG, DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 32) – PHASE 2**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-1976, point no 6o, séance régulière du 19 janvier 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-865

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder à la réfection du 4<sup>e</sup> Rang sur 400 mètres et à la mise en place d'un réseau d'aqueduc public, mais qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser par copie certifiée conforme du greffier de la présente résolution la firme Génio experts-conseils, par l'intermédiaire de l'ingénieur M. Denis Pinard, à soumettre

la demande du certificat d'autorisation de l'environnement, conformément aux articles 32 et ss. au ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule;

De mandater la firme Génio experts-conseils à fournir, à la fin des travaux de réfection du 4<sup>e</sup> Rang, une attestation de conformité des travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient du vote et de la discussion.



**6p- DOSSIER 4<sup>E</sup> RANG, ATTESTATION MUNICIPALE DE CONFORMITÉ – DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 32) – PHASE 2**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-1977, point n<sup>o</sup> 6p, séance régulière du 19 janvier 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-865

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures procède à la réfection du 4<sup>e</sup> Rang sur 400 mètres et à la mise en place d'un réseau d'aqueduc public et qu'elle a sommairement effectué une enquête avec, comme base, une entrevue avec le personnel du Service de l'urbanisme, ainsi qu'en se référant au dossier conservé à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le secteur des travaux du 4<sup>e</sup> Rang;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures déclare, au meilleur de sa connaissance, qu'aucune infraction n'a été intentée ou plainte ne lui a été formulée en regard du lot en titre, et ce, pour aucune considération;

CONSIDÉRANT QU'il ne nous a été fait aucune mention d'accident de nature environnementale et nous n'en avons constaté aucun directement ou indirectement par l'intermédiaire d'autres instances relatives à ces matières sur le rang et ses corollaires;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de site d'enfouissement sanitaire ni de site de traitement dans le rayon d'un kilomètre. La Ville confirme l'absence d'un dépôt à neige usée dans le rayon précité. Le projet de réfection en titre ne contrevient à aucune réglementation municipale et à aucune réglementation que la municipalité doit appliquer par référence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE nous ne sommes pas en présence d'une aire retenue aux fins de contrôle en zone agricole dans l'emprise du 4<sup>e</sup> Rang selon la Loi sur la protection du territoire agricole L.R.Q. c. P-41,1. Les travaux ne sont pas non plus effectués sur des lots situés en zones inondables. Il n'est fait mention d'aucune activité susceptible de contaminer les sols dans le passé et aucune n'est à prévoir ;

CONSIDÉRANT que cette attestation et ces informations sont requises pour l'obtention d'autorisations gouvernementales et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demeure à la disposition des autorités gouvernementales pour toute information additionnelle permettant d'autoriser la réfection du 4<sup>e</sup> Rang;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le greffier à produire la présente attestation à l'ingénieur Denis Pinard de Génio afin qu'elle soit jointe à la demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32).

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient du vote et de la discussion.



**6q- DOSSIER CHEMIN DE LA BUTTE, DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 22)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-1978, point n<sup>o</sup> 6q, séance régulière du 19 janvier 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder à la réfection du fossé du chemin de la Butte, mais qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser par copie certifiée conforme du greffier de la présente résolution la firme Génio experts-conseils, par l'intermédiaire de l'ingénieur M. Denis Pinard, à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement, conformément aux articles 22 et ss. au ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule;

De mandater la firme Génio experts-conseils à fournir, à la fin des travaux de réfection d'un fossé sur le chemin de la Butte, une attestation de conformité des travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient du vote et de la discussion.



**6r- CPTAQ – M. GAÉTAN DEMERS**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-1979, point n° 6r, séance régulière du 19 janvier 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-854

CONSIDÉRANT QUE par l'entremise de son mandataire, M<sup>e</sup> Jean Brisset des Nos, avocat de la firme Daignault et associés, M. Demers a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (sans aliénation ou lotissement) des lots 3 056 324, 3 056 325 et 3 056 326 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin de pouvoir construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée, avec une écurie, un manège et un paddock;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est compris dans la zone « AB-15 » où sont autorisés les usages des groupes « agriculture II et agriculture III ». Les usages du « groupe habitation I », permettant les habitations unifamiliales isolées, ne sont pas autorisés (Règlement de zonage 480-85 articles 4.51.1 et 4.60.1). Une modification du règlement de zonage est nécessaire. Le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005) applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol agroforestière (AF-2) n'autorisant pas l'habitation (art. 6.1, 6.3 & tableau 6, R.V.Q. 990), ce qui implique une modification du PDAD;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol agricole (annexe K, règl. 207 CUQ), l'affectation habitation n'y est pas autorisée, et une modification du schéma d'aménagement est requise (chapitre 4, tableau No 2.2, règl.207). Une autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole est requise pour l'ajout d'une habitation (art.26 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et à cette fin, une résolution du Conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QU'il n'y aurait pas augmentation de la concentration d'habitations, par morcellement, dans un secteur agricole à proximité d'aires cultivées;

CONSIDÉRANT QUE la nature des activités d'élevage et d'entraînement des chevaux est associée à un milieu agricole et nécessite une présence continue, impliquant une habitation à proximité;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de préserver l'homogénéité avec la communauté et les exploitations agricoles, ainsi que préserver la ressource sol, avec le maintien de la grande superficie de la propriété d'un seul tenant;

CONSIDÉRANT les sols de bonne qualité et la superficie de la propriété adéquate pour les fins agricoles visées;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant la disponibilité adéquate d'espace pour fin d'habitation en zone urbaine à très court terme;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (sans aliénation ou lotissement) des lots 3 056 324, 3 056 325 et 3 056 326 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin de pouvoir construire une habitation unifamiliale isolée sur une superficie n'excédant pas 3 000 m<sup>2</sup>;

Parallèlement, demander si requis la modification du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec afin de rendre possible l'implantation d'une habitation reliée à un usage agricole lorsque non autorisée par les articles 31.1 et 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricole dans les aires d'affectation agricole, et procéder conséquemment à celle de la réglementation d'urbanisme de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6s- PIIA – 3657, RUE DE L'HÊTRIÈRE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-1980, point n<sup>o</sup> 6s, séance régulière du 19 janvier 2009  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-707

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le rehaussement de 1,15 mètre de la construction complémentaire, soit la marquise située au-dessus de l'îlot des pompes à essence, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale Règlement 915-93) en regard du plan préparé par Raymond Bibeau (Dessin numéro 517 du 15 décembre 2008);

CONSIDÉRANT la conservation d'un équilibre de l'apparence et des dimensions de la marquise avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés favorisent un dégagement de la façade du bâtiment principal et ainsi un accroissement de sa présence visuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'émission du permis du certificat d'autorisation (demande 2008-00683) visant le rehaussement de 1,15 mètre de la construction complémentaire, soit la marquise située au-dessus des pompes à essence, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan préparé par Raymond Bibeau (Dessin numéro 517 du 15 décembre 2008).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6t- REMBOURSEMENT REQUIS DE LA VILLE DE QUÉBEC EN VERTU DE L'ENTENTE CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC ENTRE LES VILLES DE QUÉBEC, DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET DE L'ANCIENNE-LORETTE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-1981, point n<sup>o</sup> 6t, séance régulière du 19 janvier 2009  
RÉFÉRENCE : Résolution 6d

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les trois villes liées le 16 janvier 2009, les villes liées de Québec, L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures avalisée ce jour même par résolution du conseil de ville et visant à améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale de la Ville de Québec a entièrement compensé par l'intermédiaire d'une décision administrative incompatible avec la résolution du conseil d'agglomération visant la redistribution à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'un montant de 606 000 \$ provenant du surplus de 16 millions de telle agglomération. Des négociations étaient alors en cours pour améliorer le

fonctionnement de l'agglomération alors que le trésorier de la Ville de Québec avait confirmé aux autorités de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures la redistribution dudit montant;

La Ville de Québec doit donc rembourser à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avec intérêts à partir de la résolution adjugeant le partage légitime du surplus précité pour toute portion devant lui être retournée en vertu de l'entente précitée;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir le remboursement d'une compensation effectuée par une décision administrative visant la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avec intérêts à partir de la résolution du conseil d'agglomération adjugeant légalement et légitimement 606 000 \$ provenant du partage du surplus précité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



### 7a- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 85, RUE DE ROTTERDAM

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1982, point n° 7a, séance régulière du 19 janvier 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-844

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme l'aménagement d'une aire d'entreposage à une distance de 0,5 mètre de la ligne arrière du lot transversal (rue de Hambourg), alors qu'une aire d'entreposage doit être implantée à un minimum de 3 mètres de la ligne arrière d'un lot transversal tel qu'exigé à l'article 4.20.6 du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise également l'installation d'une clôture de 1,8 mètre ceinturant cette aire d'entreposage alors qu'une clôture ou un ados construit parallèlement à la ligne de rue doit être d'une hauteur de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 2,5 mètres de la distance requise entre l'aire d'entreposage et la limite arrière du terrain et réduction de 1,2 mètre de la hauteur de la clôture sur une largeur de 113,4 mètres bordant la rue de Hambourg;

CONSIDÉRANT le fait que la réduction de 540 m<sup>2</sup> de l'aire d'entreposage extérieure ne constitue pas un préjudice sérieux tenant notamment compte de la superficie de la propriété;

CONSIDÉRANT le risque d'effet d'entraînement relativement à l'implantation d'aire d'entreposage pour un lot transversal;

CONSIDÉRANT le fait que l'acceptation de cette demande implique une réduction de l'espace et de la surface gazonnée bordant la rue de Hambourg, en-deçà de 8 mètres;

CONSIDÉRANT qu'une clôture de 1,8 mètre de hauteur autorisée en maille de fer n'a que peu d'incidence sur la sécurité compte tenu du type de matériel entreposé;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété de par la localisation de la cour pour l'aire d'entreposage visée par la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 3 055 479 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme l'aménagement d'une aire d'entreposage à une distance de 0,5 mètre de la ligne arrière du lot transversal (rue de Hambourg) et accepter de rendre réputée conforme

l'installation d'une clôture de 1,8 mètre sur 113,4 mètres en bordure de l'aire d'entreposage bordant la rue de Hambourg, impliquant les dispositions de l'article 4.20.6 du Règlement de zonage no 480-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT**



### **8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2009-140 PARAPLUIE DE 300 000 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2009-141, point n° 8a, séance régulière du 19 janvier 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-140

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-140 parapluie de 300 000 \$ pour l'achat de machinerie au Service des travaux publics.



### **8b- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2009-141 AU MONTANT DE 2,7 MILLIONS POUR LA RÉFECTION DU COMPLEXE MUNICIPAL**

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2009-142, point n° 8b, séance régulière du 19 janvier 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-141

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-141 au montant de 2,7 millions pour la réfection du complexe municipal.



### **8c- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-142 RELATIF AUX DÉPENSES ENGAGÉES EN VERTU DE LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.I.I.M.)**

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2009-143, point n° 8c, séance régulière du 19 janvier 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-142

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-142 relatif aux dépenses engagées en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.I.I.M.).



## **9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

POINT N° 9, séance régulière du 19 janvier 2009



### **9a- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-131 INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE GROS GABARIT**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-1983, point n° 9a, séance régulière du 19 janvier 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-138

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-131 interdisant le stationnement de gros gabarit.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



---

**9b- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-132 SUR LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-1984, point n° 9b, séance régulière du 19 janvier 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-138

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-132 sur les taux de taxes et compensations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



**9c- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-138 MODIFIANT LE RVQ 978 CONCERNANT LE BRUIT**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-1985, point n° 9c, séance régulière du 19 janvier 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-138

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-138 modifiant le RVQ 978 concernant le bruit.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



**10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT N° 10, séance régulière du 19 janvier 2009

---



**11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT N° 11, séance régulière du 19 janvier 2009

---



**12- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-1986, point no 12, séance régulière du 19 janvier 2009

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 19<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2009 à 20 h 30 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---

Marcel Corriveau, maire

---

M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier